



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Rapport préparatoire -

Lundi 18 Décembre 2023

Salle polyvalente

Rocles

Date convocation : Mardi 12 Décembre 2023

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 33
- Pouvoirs : 2
- Absents :
- Retards :

Secrétaire de la séance précédente (16/10/2023) :

M. Yann JUTIER - Treban

Secrétaire de séance :

M. Sylvain RIBIER - Tronget

Heure début séance : 19h11

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil Communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Autorisation d'exécution avant le vote du budget primitif 2024
 - Rétrocession de la voirie et des réseaux ZAC 2
 - Nouveaux locaux communautaires :
 - Plus-value lot VRD entreprise REMMEAU
 - Attribution du marché de fourniture et d'installation du mobilier
 - Motion de soutien à la CMA : apprentissage
- **Services à la population, cohésion sociale et santé**
 - Convention MSA Prestation de services RPE
 - Convention MSA « Coup de pouce » 2023
- **Economie de proximité et emploi**
 - Financement des panneaux touristiques sur l'A79
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Dossiers habiter mieux
 - Convention ACTEE+ entre la CCBB et les communes
- **Informations et questions diverses**

Mot d'accueil du maire, Thierry GUILLOT. La commune dispose d'un producteur de bisons, deux producteurs de fromage, miel, jus de pomme, en artisans poêle, voiture, transporteur, personne qui s'occupe de la biodiversité et un restaurant. Chaufferie à bois qui va voir le jour pour tous les bâtiments publics, ZAC en photovoltaïque. Présentation d'Annie DUJON qui va partir en retraite d'ici la fin de la semaine.

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
-------------	--------------	-------------------	-------	----------

VC-01-PDV	05/12/2023	05/12/2023	Virement de crédit sur écriture d'ordre d'un montant de 2 025€	Virement de crédit d'un montant de 2025€ de l'article 1311 à l'article 28135 et de l'article 6063 à l'article 6811
VC-04-BP	05/12/2023	05/12/2023	Virement de crédit sur écriture d'ordre d'un montant de 21 390€	Virement de crédit d'un montant de 21 390€ de l'article 2313 aux articles 13911, 13913 et 13918 et de l'article 6419 à l'article 777

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Pour	37
Contre	
Abstention	

3. AUTORISATION D'EXECUTION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu l'article L.1612-1 du CGCT

Le Président indique que dans l'attente du vote du budget primitif 2024, et au plus tard jusqu'au 15 avril 2024, les crédits de la section de fonctionnement sont automatiquement ouverts à due concurrence des autorisations de l'année antérieure. Cependant, concernant la section d'investissement, il est nécessaire que le Conseil Communautaire autorise l'ordonnateur délégué, dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, soit, pour chacun des budgets :

Budget Principal	685 000€
Budget annexe Gîte d'entreprises	25 500€
Budget annexe Atelier	6 250€
Budget annexe ZAC intercommunale de deux chaises	8 000€
Budget annexe du plan d'eau de Vieure.....	1 200 000€

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président, à engager, liquider mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2023, comme reproduit ci-dessus.

Pour	37
Contre	
Abstention	

4. RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX ZAC 2

Annexe N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20231016-118 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 approuvant la rétrocession des voiries et des différents espaces de la ZAC en Bocage Bourbonnais dans le domaine public de la Communauté de communes (partie de la parcelle ZR 202 pour une surface de 599m² dont le document d'arpentage a été établi par le géomètre ADAGE),

Considérant que l'acte de cession notarié entre la société ASSEMBLIA et la Communauté de communes concernant la parcelle de terrain située Pont des Chèvres cadastrée ZR 202 sera signée le 22 décembre 2023,

Considérant que la communauté de communes ne détient pas la compétence « voirie » et « assainissement » il convient de céder ce patrimoine dans le domaine public de la Commune de Bourbon l'Archambault,

Les conseillers communautaires de Bourbon se retirent du vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver la cession à l'euro symbolique (TVA en sus) de la voirie cadastrée ZR 202 pour une contenance de 599m² à la Commune de Bourbon l'Archambault ainsi que les réseaux à l'exception du bassin de rétention, en vue de son classement dans le Domaine Public Communal,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	
Abstention	

5. NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES

5.1. PLUS-VALUES LOT VRD ENTREPRISE REMMEAU

Annexe N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement article L.2397-1 ;

Considérant que les modifications entraînant une augmentation du montant initial du contrat supérieure à 5 % doivent obligatoirement être votées par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'une demande de modification de la proposition initiale de l'entreprise REMMEAU a été réalisée afin que la réalisation des VRD soit plus en adéquation avec l'image vertueuse du bâtiment des nouveaux locaux communautaires ;

Considérant que les références présentées afin de mener à un tel résultat sont plus onéreuses que celles incluses dans la demande initiale ;

Il convient de valider la plus-value afférente à la modification des VRD d'un montant total de 23 628€ hors taxes soit 28 353,60€ toutes taxes comprises.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la plus-value du lot VRD de l'entreprise REMMEAU pour les montants précités
- D'autoriser le Président à signer les devis, mandats et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

En aparté, il est demandé où en était le chantier des locaux communautaires. Daniel GUEULLET fait un point sur la situation et Jean-Marc DUMONT refait la genèse du litige avec l'entreprise RPGP.

5.2. ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION DU MOBILIER

Annexes N° 4 à 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 R2123-4 et R2123-5 ;

Considérant qu'un marché a été lancé pour l'étude d'impact environnemental du projet de requalification et de restructuration du site du plan d'eau de Vieure en village nature ;

Vu le retour du Président sur la CAO et le PV ci-annexé ;

Considérant que la CAO a retenu à l'issue de sa séance du 26 septembre 2023 un candidat, DACTYL BURO AMENAGEMENT ;

Vu la négociation qu'il y a eu avec le candidat ;

Considérant le DPGF révisé ci-annexé ;

Il convient d'acter le choix effectué par les membres de la CAO en vue de l'attribution du marché de fourniture et d'installation du mobilier des nouveaux locaux communautaires.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le marché d'étude de fourniture et d'installation du mobilier des nouveaux locaux communautaires à la société DACTYL BURO AMENAGEMENT ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

6. MOTION DE SOUTIEN A LA CMA : APPRENTISSAGE

Annexe N° 7

Vu le décret n° 2023-858 du 6 septembre 2023 relatif à la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu la diminution des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ;

Vu la lettre reçue par la Chambre de Métiers de l'Artisanat ;

Considérant qu'une baisse de prise en charge impliquera nécessairement une baisse du nombre d'apprentis formés et à terme, une baisse du nombre d'artisans ;

Considérant qu'il est nécessaire que la méthode de calcul appliquée soit revue pour diminuer les « coûts contrats »

des apprentis ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de prendre une motion en soutien à la CMA.

Patrick CHALMIN s'interroge quant au soutien qui est donné à la CMA. Jean-Marc DUMONT rappelle que nous ne disposons pas de compétence en la matière et que notre seul soutien serait cette motion.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'apporter son soutien à la CMA par la présente motion
- D'autoriser le Président à communiquer la présente motion à qui de droit

Pour	37
Contre	
Abstention	

Services à la population, cohésion sociale et santé

7. CONVENTION MSA PRESTATION DE SERVICES RPE

Annexe N° 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention ci-annexée ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour	37
Contre	
Abstention	

8. CONVENTION MSA « COUP DE POUCE » 2023

Annexe N° 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention ci-annexée ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Marie-Françoise LACARIN rajoute que concernant le Schéma Départemental des Familles, « Ma Différence en Bocage » est bien référencé et il faut que le travail mené persiste avec d'autres structures.

Economie de proximité et emploi

9. FINANCEMENT DES PANNEAUX TOURISTIQUES SUR L'A79

Annexe N° 10

Vu la compétence de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais en matière de promotion touristique ;

Vu la délibération DEL2020116-113 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 donnant accord de principe quant au financement de la signalisation sur l'A79.

Vu le courrier du Département de l'Allier ci-annexé et conformément à la commission locale de signalisation d'intégrer deux panneaux portant la mention « Val d'Allier réserve naturelle » et financé à hauteur de 6 000€ par la CCBB sur le montant total de 36 000€.

Yves SIMON a honte des panneaux de signalisation du patrimoine et notamment pour le château des Aix à Meillard qui sont particulièrement vieux.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le financement des panneaux à hauteur de 6 000€ tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

10. DOSSIERS HABITER MIEUX :

10.1. MME SAVALLE ELODIE A SAINT-HILAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Elodie SAVALLE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Elodie SAVALLE	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	35 150,00
Montant subventionné	35 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	35 000,00
Montant de la subvention ANAH	22 750,00
Montant aide département	1 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	24 450,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Elodie SAVALLE, demeurant au 1, Rue de Celliere 03440 SAINT-HILAIRE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 24 450,00 € pour un montant de dépenses de 35 150,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	
Contre	
Abstention	

10.2. M. DESAMAIS ROBERT A TRONGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Robert DESAMAIS ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Robert DESAMAIS	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	16 075,00
Montant subventionné	16 075,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	16 075,00
Montant de la subvention ANAH	10 448,75
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	10 648,75

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Robert DESAMAIS, demeurant au 14, Rue de La Poste 03240 TRONGET, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 10 648,75€ pour un montant de dépenses de 16 075,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	
Contre	
Abstention	

10.3. M. DERVIN ERIC A SAINT-MENOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Monsieur Eric DERVIN ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Eric DERVIN	
Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	33 939,91
Montant subventionné	33 939,91
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	33 939,91
Montant de la subvention ANAH	21 210,00
Montant aide département	2 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	23 910,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur Eric DERVIN, demeurant au Clos de Bellevue 03210 SAINT-MENOUX, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 23 910,00 € pour un montant de dépenses de 33 939,91€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	
Contre	
Abstention	

10.4. MME OLIVIER LAETITIA A SAINT-SORNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Laëtitia OLIVIER ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Laëtitia OLIVIER

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	35 657,00
Montant subventionné	35 000,00
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	35 000,00
Montant de la subvention ANAH	19 000,00
Montant aide département	2 500,00
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	21 700,00

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Laëtitia OLIVIER, demeurant au 445, Route de l'Etang de la 03240 SAINT-SORNIN, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 21 700,00 € pour un montant de dépenses de 35 657,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	37
Contre	
Abstention	

11. CONVENTION ENTRE LA CCBB ET LES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISSION SOBRIETE ENERGETIQUE (DONT LE PROGRAMME ACTEE+)

Annexe N° 11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention ci-annexée ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser la signature de la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération, à signer tout document s'y rapportant et à diffuser la présente convention aux communes.

Pour	37
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses :

- Conventions d'aide à l'immobilier d'entreprise avec le Département
- Rappel de la tenue de la commission éco pour le 9 janvier
- Conseil communautaire le 15 janvier 2024 (lieu à définir – Bourbon L'Archambault)
- Information sur le séminaire tourisme et retour au prochain conseil communautaire

Jean-Marc remercie la présence de tous les conseillers et l'investissement de chacun pour les conseils communautaires qui ne sont pas toujours digeste vu la complexité de certains dossiers.

Il remercie également les agents de la CCBB et salue leur travail et la dynamique qui se dégage des équipes. Il remercie également la commune de Rocles et rend la parole à Thierry GUILLOT tout en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Thierry GUILLOT souhaite également une bonne fin d'année à tout le monde et invite les conseillers pour un verre de l'amitié.

Heure fin séance : 20h23